

ANNEXE A

DEMANDE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ENTENTE GLOBALE DE MODULATION DOSSIER R-3775-2011

CONTEXTE DU DOSSIER

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0004, page 1;
 - (ii) Pièce B-0006, article 10;
 - (iii) Pièce B-0008, page 2.

Préambule :

Dans sa demande, en référence (i), le Distributeur indique que l'entente globale de modulation intervenue entre Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Production (l'Entente) a été conclue le 14 juillet 2011 et que cette Entente vise à remplacer, entre autres, l'entente d'intégration éolienne qui prendra fin le 31 décembre 2011.

L'Entente, en référence (ii), prévoit ce qui suit, à l'article 10 :

« 10. Approbation par la Régie

La présente entente est conclue sous réserve de son approbation par la Régie. »
[nous soulignons]

Dans la réponse à la demande de suspension formulée par EBM, le Distributeur précise, en référence (iii) :

« En outre, si la Régie devait accueillir la demande de suspension et qu'il s'avérait impossible de rendre une décision sur l'entente globale avant le 1^{er} janvier 2012, le Distributeur appliquera l'entente dans l'attente d'une décision étant donné qu'il s'agit de la solution la moins coûteuse pour sa clientèle et que les services sont nécessaires. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez justifier que, tel que mentionné à la référence (iii), advenant le cas où la décision de la Régie ne soit pas rendue avant le 1^{er} janvier 2012, le Distributeur appliquera l'Entente, malgré les termes de l'article 10 de celle-ci, à la référence (ii) et compte tenu de l'article 74.2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01).

- 1.2 Veuillez indiquer s'il est envisageable pour le Distributeur que l'entente d'intégration éolienne présentement en vigueur soit prolongée pour une courte période (par exemple, trois mois) et que l'Entente, si elle est approuvée, prenne effet au terme de cette prolongation. Veuillez élaborer.
- 1.3 Veuillez indiquer s'il est envisageable pour le Distributeur que l'entente d'intégration éolienne soit prolongée d'un an et que l'Entente, si elle est approuvée, prenne effet au terme de cette prolongation. Veuillez élaborer.